

Les élections au Maroc à travers le mode de scrutin et le découpage électoral

[Elections in Morocco through the electoral system and the electoral division]

Brahim EL GOZMIR

Doctorant, Faculté des sciences juridiques économiques et sociales, Agdal, Rabat, Maroc

Copyright © 2018 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the **Creative Commons Attribution License**, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: Elections are very important for the survival of representative democracy. They regulate competition over the exercise of power and consequently allow citizens to freely choose their representatives. Electoral engineering, through electoral cutting tools and the voting system, can make this competition more transparent. The specificity of each political power inspires these tools. A progressive political system, such as the case of Morocco, attempts to make them perfect whenever the political and social circumstances require it. The political history of Morocco, after independence, shows indeed this disposition of the Moroccan political system to progress on the path of democratization. The electoral system and the electoral division represent, among other things, elements that contribute to this democratic opening, especially after the year 2002. These two tools on which electoral engineering depends are constantly adapting, for the Moroccan case, with the socio-political demands that are more and more freed.

KEYWORDS: Political power, electoral engineering, transparency, Moroccan specificity, democratic opening, social requirements.

RÉSUMÉ: Les élections constituent un moyen indispensable pour la survie de la démocratie représentative. Elles encadrent la concurrence de l'exercice du pouvoir et permettent en conséquence aux citoyens de choisir librement leurs représentants. L'ingénierie électorale, à travers les outils de découpage électoral et le mode de scrutin, peut rendre cette concurrence plus transparente. La spécificité de chaque pouvoir politique inspire ces outils. Un système politique qui se démocratise progressivement, tel que le cas du Maroc, essaie de les perfectionner chaque fois que les circonstances politiques et sociales l'exigent. L'histoire politique du Maroc, après l'indépendance, montre en effet cette disposition du système politique marocain à progresser sur la voie de la démocratisation. Le mode de scrutin et le découpage électoral représentent, entre autres, des éléments qui contribuent à cette ouverture démocratique engagée, surtout après l'année 2002. Ces deux outils dont dépend l'ingénierie électorale ne cessent de s'adapter, pour le cas marocain, avec les exigences sociopolitiques qui sont de plus en plus affranchies.

MOTS-CLEFS: Pouvoir politique, ingénierie électorale, transparence, spécificité marocaine, ouverture démocratique, exigences sociales.

L'opération élection est un processus complexe qui concerne les modalités régissant l'accès au pouvoir. Rendre l'accès au pouvoir plus transparent ne se limite pas au contrôle de déroulement des élections. Toutes les étapes menant à l'accès au pouvoir sont aussi importantes les unes que les autres ; les règles et les dispositions organisant chacune des étapes le sont aussi. Le mode de scrutin, comme étant un ensemble d'opérations permettant la désignation des élus, est déterminant dans

la façon d'approcher la moralisation de l'accès au pouvoir¹. Aucun mode de scrutin n'est irréprochable. Le mode de scrutin est un élément important de l'opération élection. Il s'adapte aux données historiques, sociales et culturelles de chaque pays. De plus, il est supposé le résultat d'un consensus politique qui rassure au moins les principaux concurrents politiques. Dans le cas contraire il sera l'objet de critiques de tout bord. Aucun parti politique, « au vrai sens du terme », ne s'engagera dans l'aventure électorale sans un minimum de garanties. Lesquelles si elles n'arrivent pas à égaliser les chances de victoire entre les concurrents politiques, elles n'avantagent pas intentionnellement aucun parti sur les autres.

Le débat sur le mode de scrutin a été évoqué et même avec insistance dès que le Maroc a eu son indépendance. Des différends entre le pouvoir, le Parti d'Istiqlal (PI) et l'Union nationale des forces populaires (UNFP) ont dominé le débat politique. Ces deux partis préféraient le suffrage proportionnel de liste, les autres partis participant au gouvernement n'étaient pas pour cet avis. Deux experts en droit constitutionnel ont été consultés pour dépasser cette crise², ils ont proposé le suffrage uninominal comme base, mais pour les grandes villes dépassant 100 000 habitants ils ont recommandé le suffrage proportionnel de liste. La question est définitivement tranchée en 1959 avec l'entrée en vigueur uniquement du suffrage uninominal. Avant l'année 2002, la question de la transparence du processus de l'accès au pouvoir resurgissait à l'approche de chaque élection. La majorité des reproches formulés accusent le mode de scrutin uninominal à un tour. Ce dernier est soupçonné d'être le principal responsable des achats des voix (consciences), de l'emploi de l'argent, de privilégier les relations personnelles, sociales et ethniques au détriment des programmes partisans³.

Durant la période, pendant laquelle le mode de scrutin uninominal était en vigueur, les regards étaient surtout focalisés sur les moyens permettant de limiter les causes de la falsification des élections. Ce processus a commencé de prendre forme avec le « le processus démocratique » déclaré en 1976 ; lequel a permis aux composantes politiques, surtout de gauche, de nourrir un débat public basé sur le refus et la condamnation de la fraude et la falsification de la volonté des électeurs⁴. Cette forme de contestation, lors des législatives de 1984, vivait dans « l'approximatif » et hésite entre le boycott ou la participation⁵ mais elle reste fidèle à son discours de contestation de plus en plus focalisé sur la gestion électorale et l'immixtion de l'Etat. Les élections de 1993 se sont déroulées sous un nouveau cadre constitutionnel. L'amendement constitutionnel de 1992 a constitué une réponse aux doléances des partis de l'opposition et a donné en conséquence un nouveau souffle à la vie politique marocaine. Ainsi, « il a été procédé à la constitution de comités de contrôle du processus électoral depuis la révision des listes électorales en passant par les techniques de vote ainsi que le découpage électoral »⁶. D'autant plus, lors de ces élections le pouvoir a fait participer l'opposition aux travaux préalables de cette compétition électorale⁷. En dépit cet effort « la technologie des élections » n'a pas beaucoup changée⁸.

En 1996, le nouveau cadre constitutionnel, fruit des consultations entre le Palais et les partis de l'opposition, a permis de revoir certaines règles du jeu électoral, surtout que les débats de concertation avaient porté principalement sur la réforme politique et sur les règles encadrant le processus de l'accès au pouvoir. Ainsi, en préparation pour les élections de 1997 et pour la première fois, on a opté pour des urnes transparentes. De même, toutes les lois, les circulaires et notes administratives ont été regroupées dans « le code électoral »⁹. Ainsi, cette nouvelle loi est le fruit d'accords basés sur une logique de compromis, que ce soit par rapport aux listes, au découpage électoral, ou encore des techniques et du mode de scrutin¹⁰. Toutes ces nouveautés apportées au système de gestion des élections contribuent à l'amélioration de la transparence des élections.

Force est de constater que le pouvoir, chaque fois que l'occasion se présente, essaie d'améliorer davantage les moyens de contrôle contre les transgressions des règles régissant le processus électoral, à titre d'exemple, lors des élections communales

¹Actes du cercle de citoyenneté, fondation Friedrich Ebert, 2^{ème} conférence, La politique électorale au Maroc, les problématiques et les transformations, page 41.

²Hassan Qranfal, le mode de scrutin : Mesure technique ou gestion politique, actes du cercle de citoyenneté, fondation Friedrich Ebert, 2^{ème} conférence, Les élections au Maroc, p48

³رقية المصدق، منعطف النزاهة الإنتخابية...م.س، سيما القسم الاول بمص 17 وما بعد. 46

⁴Abdallah SAAF, actes du cercle de citoyenneté, fondation Friedrich Ebert, 2^{ème} conférence, Les élections au Maroc, p25

⁵opcit page 26

⁶ibid

⁷Florian Kohstall et Frédéric Vairel, processus de démocratisation dans le monde arabe: société civile et élections politiques, Direction générale pour les politiques externes de l'union,2006, page 5.

⁸AbdallahSAAF, op cit, page 26.

⁹Il s'agit de la loi n° 9-97 formant code électoral.

¹⁰Abdallah SAAF, op cit, p26

de 1997 ce dernier a créé par décret une commission nationale de suivi des élections¹¹. D'autres initiatives d'accompagnement de cette volonté de rendre plus crédibles les compétitions électorales méritent d'être citées ; la même année et en préparation pour les législatives de 1997 onze partis politiques, dont cinq d'opposition, ont signé avec le ministre de l'Intérieur, une charte politique visant à consolider le régime démocratique fondé sur la monarchie¹². Les signataires se sont engagés de respecter la loi tandis que l'administration veillerait notamment à « sanctionner les pratiques illégales ». De telles dispositions, quoiqu'elles ont été critiquées par certains, du moment qu'elles mettent en cause la crédibilité des partis politiques, constituent un tournant dans la vie politique marocaine. Avant, l'administration et les partis politiques se jettent les accusations à propos des causes de la falsification des élections, alors que la réalité exige des deux parties de rompre, chacun comme l'autre, avec les agissements qui entachent la concurrence électorale. Cette entente, entre les principaux acteurs de la scène politique, ne peut qu'être bénéfique pour la bonne marche du processus de la transparence des élections.

Avec le mode de scrutin uninominal à un tour, pour les élections législatives que nous considérons étape essentielle pour participer à l'exercice du pouvoir, le territoire marocain est réparti en circonscriptions dont chacune représente un siège à pourvoir à la chambre de représentants. Ainsi, le découpage électoral, pour les législatives de 1997, a donné lieu, à 325 circonscriptions¹³. Pour chacune des circonscriptions un candidat à élire. Le candidat qui obtient la majorité des suffrages exprimés est élu. Ce mode de scrutin, adopté depuis les premières élections, a montré ses limites. Il était pour la plupart des politologues et des politiciens l'une des causes de l'éparpillement de la carte politique qui donne pour résultat une configuration parlementaire à la limite chaotique. En effet la multiplicité des majorités relatives dans les circonscriptions peut permettre de disposer d'un grand nombre de sièges, sans pour autant avoir l'équivalent de cette forme de représentativité en terme de voix¹⁴ d'autant plus que les électeurs votent pour les hommes et non pour les programmes ou les partis. D'où une configuration au parlement qui ne peut aucunement refléter les vraies aspirations de la société. Aussi, la fonction politique se trouve-t-elle vider de son sens.

L'adoption du nouveau mode de scrutin s'inscrit dans cette volonté d'améliorer le processus encadrant l'accès au pouvoir. Ainsi, le scrutin de liste à la proportionnelle viendrait répondre au problème de représentation des différentes sensibilités qui traversent le corps électoral, puisqu'il favorise l'expression de la volonté électorale du plus grand nombre et donne la chance de la représentativité parlementaire aux minorités¹⁵. De plus, le nouveau mode de scrutin conjugué avec l'élargissement de la taille des circonscriptions électorales limiterait les méfaits de la logique électorale ancienne ; laquelle portait beaucoup plus sur le candidat que sur le programme ou le parti politique. Le choix de ce mode de scrutin répond à la volonté de rendre les élections beaucoup plus une confrontation des programmes des partis politiques qu'une concurrence entre personnes. Ainsi, logiquement, le parti vainqueur est le parti dont le programme répond aux attentes des citoyens. La réalité politique marocaine n'a pas permis d'engranger tous les bienfaits de ce mode de scrutin. Le nombre élevé de partis politiques, la ressemblance des programmes électoraux, le faible ancrage des partis politiques dans la société marocaine, le taux élevé d'analphabétisme, sont autant de facteurs qui n'en ont pas complètement fait bénéficier le système politique marocain. En dépit de ces contraintes, le scrutin à la représentation proportionnelle, suivant la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, reste, par rapport au scrutin uninominal à un tour, plus avantageux. Le multipartisme marocain ne contrarie pas la réalité de la société marocaine plurielle qui se trouve à la fois dans sa diversité tribale, culturelle et intellectuelle¹⁶. Ce mode de scrutin adopté depuis 2002 semble le mieux adapté à la réalité marocaine. Il marque une avancée significative en matière de régularité des élections, et ce, en dépit de certaines irrégularités qui persistent notamment l'utilisation de l'argent¹⁷. Force est de constater qu'à chaque étape électorale le pouvoir essaye de remédier aux problèmes soulevés lors de la précédente campagne.

Ce mode de scrutin est appréciable pour des circonscriptions qui sont plus larges et dont le nombre d'électeurs est plus important telles que les circonscriptions de 4 à 5 sièges à pourvoir. Les électeurs n'ont reçu qu'un seul bulletin regroupant l'ensemble des logos des partis. Ainsi, l'opération de vote consiste à mettre le seul bulletin dans l'urne. L'électeur ne dispose plus de moyen pour prouver son choix dans la perspective de recevoir de contrepartie. L'achat des voix n'est plus garanti. Les

¹¹Mohammed-Fouad EL Achouri, la notion de démocratie au Maroc, thèse de doctorat en sciences politiques, p 557.

¹²Ibid.

¹³Le décret n° 2-97-786 du 24 septembre 1997 créant et délimitant les circonscriptions électorales pour l'élection des membres de la chambre des représentants.

¹⁴Khalid Ennaciri, Economiste, Edition N°:2319 du 14/07/2006.

¹⁵Ibid

¹⁶Addelhay el Moudden, les cahiers bleus, la réalité du pluralisme au Maroc, cercle d'analyse politique, N° 2, 2004, p 12

¹⁷Actes du cercle de citoyenneté, fondation Friedrich Ebert, op cite, p 23.

enveloppes n'ont pas été utilisées pour éviter les autres types de fraude électorale. En conséquence, le scrutin à la représentation proportionnelle a contribué notablement à la transparence du processus donnant accès à l'exercice du pouvoir.

Au niveau communal, les conseils communaux sont élus au scrutin de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste dans les communes dépassant 25 000 habitants¹⁸. Le nombre des représentants au conseil communal est déterminé en fonction de la population. Pour les grandes communes urbaines disposant, par la loi, de conseils d'arrondissements, les conseillers communaux et d'arrondissements sont élus sur les mêmes listes. Les Présidents des conseils, ainsi que leurs adjoints, sont désignés par les conseils. Pour les régions, préfectures et les provinces, c'est la représentation indirecte qui a été mise en place. Ces élections, quoiqu'elles gardent leurs particularités, elles ont tout de même profité de l'effet que ce nouveau mode de scrutin.

L'ingénierie électorale de 2002 a amené certains chercheurs de parler même de début de la transformation de la politique électorale à une politique publique, où l'Etat se positionne comme partie au-dessus et hors des luttes et de compétitions électorales et politiques¹⁹. Ainsi, « le principal » reproche prétendant l'immixtion du pouvoir dans les élections n'est plus soutenu. En effet, compte tenu de l'effort communicatif que l'Etat a fourni, sous les slogans « intégrité » et « crédibilité » et de la distance qu'il a gardée par rapport à l'ensemble des concurrents, la politique électorale est de plus en plus améliorée, elle tend à devenir une politique publique banale qui obéit aux logiques des débats, de la majorité et de l'opposition, qui accompagnent toute politique publique normale.

Pour les élections de 2007, le découpage électoral a subi des changements par rapport au celui de 2002²⁰. Au lieu de 91 circonscriptions électorales, le nouveau décret donne lieu à une reconfiguration avec 95 circonscriptions. Il n'y a qu'une circonscription de 5 sièges au lieu de 6 en 2002. Le nombre de circonscription de 2 sièges est passé de 16% à 19% en 2007. Le nombre de circonscriptions de 3 sièges a évolué aussi de 49% pour les élections de 2002 à 52.6% en 2007. Cette approche quoiqu'elle avait probablement désavantagé certaines formations importantes dans la distribution des sièges, puisqu'elle rendrait plus difficile, pour les circonscriptions de 2 à 3 sièges, de gagner plus d'un siège par circonscription, elle a préservé tout même l'ordre de la représentation des partis politiques, puisque les cinq partis arrivés premiers lors des élections de 2002, en totalisant 208 sièges, n'ont pas quitté « le top 5 », avec l'exception de l'Union socialiste des forces populaires (USFP) qui a chuté de la première place à la cinquième. Les premiers cinq partis, pour cette échéance de 2007, ont totalisé 216 sièges. Le nombre de partis représentés à la chambre de représentant est passé de 22 partis, en 2002, à 20 partis en 2007. Mais, si on prend en compte les alliances créées pour cette occasion ; Alliance de la gauche démocratique (PADS/CNI/PSU) et Coalition PND-Al Ahd, on arrivera au chiffre de 23 partis. Le découpage électoral de 2007, vu le résultat réalisé, n'a fait que reproduire, à part quelques exceptions justifiées²¹, la carte partisane représentée au parlement en 2002. En conséquence, ce nouveau découpage n'a pas tellement affecté le but pour lequel a été adopté le scrutin de la liste, à savoir politiser les élections en favorisant des stratégies de légitimation moins personnelles²², minimiser les opérations de vente, « l'achat de voix » et éviter la manipulation des électeurs, et ce, dans la finalité de rendre le processus électoral plus transparent.

Force est de souligner la contribution de la loi sur les partis politiques, adoptée en Février 2006²³, au processus de rendre les élections plus transparentes. En effet, ses dispositions encouragent l'adoption de programmes clairement définis qui se fondent sur des idées et des politiques sociales, l'utilisation de mécanismes démocratiques internes pour promouvoir l'implication des membres du parti et l'exigence de la transparence dans les finances des partis. Elle permet aussi aux partis politiques de former des coalitions pour rendre « plus claire » le paysage partisan politique. Elle a été adoptée dans l'intention de rendre l'échiquier politique marocain plus gérable à travers le renforcement des partis²⁴.

Les élections de 2011 se sont déroulées sous un nouveau cadre constitutionnel plus démocratique et dans un climat spécial. En effet, la nouvelle constitution est le fruit d'une large concertation, à laquelle ont participé toutes les forces vives du pays. Les citoyens, suite la mobilisation du 20 février, sont plus que jamais plus intéressés par la concurrence électorale. Cette

¹⁸Article 200 de la loi n° 64-02 modifiant et complétant la loi n° 9-97 formant code électoral.

¹⁹Hassan Tariq, La politique électorale au Maroc : les problématiques et les transformations, Actes du cercle de citoyenneté, fondation Friedrich Ebert, 2^{ème} conférence, Les élections au Maroc, p 35.

²⁰Décret n° 2-07-160 du 30 mars 2007 modifiant et complétant le décret n° 2-02-587 du 07 Août 2002 créant les circonscriptions électorales pour élire les membres de la chambre des représentants et fixant le nombre de sièges attribués à chacune d'elles.

²¹L'évènement politique de cette échéance est le déclin de USFP.

²²Hassan Tariq, op cite, p 37.

²³Dahir n° 1-06-18 du 5 moharrem 1427 (14 février 2006) portant promulgation de la loi n° 36-04 relative aux partis politiques.

²⁴Rapport de la Délégation préélectorale internationale pour les élections législatives de 2007 au Maroc. Rabat, 15 août 2007, p 4.

échéance électorale constitue un tournant dans l'histoire politique marocaine. Les partis politiques se trouvaient du jour au lendemain face à des attentes plus audacieuses et affranchies. La concurrence électorale risque d'être ouverte sur tous les scénarios. En gardant le même mode de scrutin tout l'intérêt a été focalisé sur le découpage électoral. Ainsi, chaque parti politique en raisonnant en termes de nombre de sièges à obtenir au sein du Parlement, il défend le découpage électoral qui lui rendrait service. Les formations disposant de forte présence en ville tels que l'Istiqlal, le PJD et USFP sont pour des circonscriptions plus larges. Aussi, le critère de la répartition démographique sera-t-il respecté. Les partis RNI, PAM et le MP plus implantés sur le monde rural et misent sur les notables qui ont plus de chances naturellement au niveau des circonscriptions de deux à trois sièges.

Le politologue Mohamed Darif explique²⁵ : **«Ce que cherche chaque parti en premier et dernier lieu c'est de mettre en valeur le découpage électoral qui lui permettra de remporter le maximum de sièges au sein de la Chambre des représentants»**,.

Le décret du 19 octobre relatif à la création des circonscriptions électorales²⁶ a donné lieu à 92 circonscription électorales locales qui varient de 2 sièges à 6 sièges chacune, plus une circonscription nationale de 90 sièges, tel que institué par la nouvelle loi organique de la Chambre des représentants²⁷ de 2011 qui a prévu le renforcement de la représentation politique des femmes et des jeunes de sexe masculin dont l'âge ne dépasse pas 40 ans, et ce, en réservant respectivement à ces deux composantes du corps électoral, 60 et 30 sièges au niveau de la liste nationale. On est presque dans la configuration de 2002 en terme de circonscriptions.

Il est utile de rappeler que ce découpage électoral a été adopté en concertation aussi bien des partis de la majorité que de l'opposition, sans oublier le climat qui avait dominé les préparations pour ces élections ; lequel ne tolérerait aucune injonction, quelle que soit sa source, qui pourrait contrarier l'assentiment de l'ensemble des composantes électorales. Certes, les normes recommandent, selon le code de bonne conduite en matière électorale de 2002 adoptée par la Commission de Venise, que l'écart dans la taille de la population d'une circonscription à l'autre ne doit pas dépasser 15%²⁸ ; ce qui n'était pas le cas pour le découpage adopté. Toutefois, l'approche progressive de la démocratisation du système électorale semble justifier cette prudence pour ne pas risquer de faire perdre brusquement au système politique son équilibre. Le reproche qu'aucun parti ne disposera d'une majorité substantielle à la Chambre des Représentants n'est pas pour autant embarrassant. Au contraire, la diversité ethnique, linguistique et culturelle du pays est une caractéristique consubstantielle à la société marocaine²⁹. D'autant plus, les partis politiques ne sont pas assez enracinés dans les structures de la société au point que les électeurs, lors du choix de leurs représentants, n'éprouvent aucune difficulté quant au parti qui leur convient en termes de modèle idéologique et socioéconomique. Ainsi, le mode de scrutin avec le découpage électoral adopté constituent, par rapport à l'ingénierie électorale d'avant 2002, une avancée notoire en matière de moralisation du processus encadrant l'accès au pouvoir. Ce constat est de l'avis de différentes institutions intéressés par les élections du Maroc.

« L'élection de la Chambre des représentants en 2002 a généralement été considérée comme ayant marqué une avancée significative. Elle a été jugée l'élection la plus ouverte et régulière que le Maroc ait connu à ce jour, et ce en dépit de la persistance de certaines pratiques dénoncées par les observateurs nationaux, notamment en ce qui concerne le rôle de l'argent et le manque de transparence dans la publication des résultats. »³⁰.

Le processus en cours a réussi, dans une large mesure, à réduire le phénomène des achats des voix qui était pourtant indissociable de la transaction secrète entre candidat et électeurs. D'une étape électorale à l'autre, ce genre de marges « d'illégalité » se rétrécit. Le pouvoir, dans sa quête de rendre plus transparentes les concurrences électorales, d'une élection

²⁵Mohamed Darif, au journal aujourd'hui le Maroc, l'article, Découpage électoral : Ce que cherchent réellement les partis politiques, du 06-10-2011.

²⁶Décret n° 2-11-603 du 21 kaada 1432 (19 octobre 2011) portant création des circonscriptions électorales locales pour l'élection des membres de la Chambre des représentants et fixant le nombre de sièges attribués à chacune d'elles.

²⁷La loi organique n° 27.11 relative à la chambre des représentants promulguée par le dahir n° 1.11.165 du 16 kaada 1432 (14 octobre 2011)

²⁸L'écart maximal admissible ... ne devrait pas dépasser 10 pour cent, et en tout cas pas 15 pour cent sauf circonstance spéciale (protection d'une minorité concentrée, unité administrative faiblement peuplée).

²⁹Addelhay el Moudden, les cahiers bleus, Op cite.

³⁰Evaluation du cadre pour l'organisation des élections :(élections législatives, référendums et élections municipales) Maroc ,Transparency Maroc, DRI et TM, Janvier 2007.

à l'autre, apporte des ajustements qui restent tout de même fidèles à sa ligne de conduite ; laquelle prône une démocratisation progressive qui ambitionnerait assortir constantes du pouvoir politique marocain et principes démocratiques.

Les élections de 2016, comme les précédentes, ont donné naissance à une carte politique qui reste pour certains difficile à modeler, puisqu'elle laisse, selon eux, le champ ouvert à différents scénarios pour la composition de la majorité. Une majorité qui nécessite au moins l'association de quatre partis politiques. Cela, n'est pas aussi étrange, vu la particularité sociopolitique marocaine. Le Penseur et écrivain Abdellah LAROUÏ en faisait une première analyse lors d'un débat initié par l'association Alternatives en octobre 2002. Au Maroc, *«non seulement l'émission est politique, mais il est d'abord social»*, affirmait-il. Ainsi, cette situation est le reflet d'une réalité sociale.

REFERENCES

- [1] Abdallah SAAF, actes du cercle de citoyenneté, fondation Friedrich Ebert, 2^{ème} conférence, Les élections au Maroc.
- [2] Hassan Qranfal, le mode de scrutin : Mesure technique ou gestion politique, actes du cercle de citoyenneté, fondation Friedrich Ebert, 2^{ème} conférence, Les élections au Maroc.
- [3] رقية المصدق، منعطف النزاهة الإنتخابية...م.س ، سيما القسم الاول، ص 17 وما بعد. 46
- [4] Florian Kohstall et Frédéric Vairel, processus de démocratisation dans le monde arabe: société civile et élections politiques, Direction générale pour les politiques externes de l'union, 2006.
- [5] Mohammed-Fouad EL Achouri, la notion de démocratie au Maroc, thèse de doctorat en sciences politiques
- [6] Le journal Economiste , édition N° 2319 du 14/07/20016
- [7] Addelhay el Moudden, les cahiers bleus, la réalité du pluralisme au Maroc, cercle d'analyse politique, N° 2, 2004.
- [8] La loi n° 64-02 modifiant et complétant la loi 9-97 formant code électoral
- [9] Hassan Tariq, La politique électorale au Maroc : les problématiques et les transformations, Actes du cercle de citoyenneté, fondation Friedrich Ebert, 2^{ème} conférence, Les élections au Maroc.
- [10] Le journal aujourd'hui le Maroc, article découpage électoral, du 06-10-2011.